

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: (23): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 23 (1877).

ORGANISATION DES TROUPES DU GÉNIE RUSSE¹. (Fin.)

Destination. Les parcs de télégraphe de campagne établissent et conservent le lien télégraphique entre le quartier-général de l'armée d'opérations et les corps isolés. Le lien du quartier-général avec la base et avec les lignes de télégraphes d'Etat sur les derrières de l'armée, est dévolu à une subdivision des télégraphes de campagne particulière, organisée sous la direction de la section des postes et télégraphes de campagne de l'administration pour les communications militaires auprès de l'armée.

En général, la subdivision des télégraphes de campagne doit, en temps de guerre, renforcer le personnel des télégraphes sur les lignes de chemins de fer d'Etat et particulières, établir et tenir en état d'activité de nouvelles lignes pour les besoins de la guerre ; rétablir promptement les lignes détruites par l'ennemi, ou détruire à temps les lignes qui pourraient tomber aux mains de l'ennemi.

Pour atteindre ces différents buts, par des forces militaires, les parcs de télégraphes de campagne s'occupent, en temps de paix, de l'instruction d'un nombre suffisant de télégraphistes, et de réviseurs (mécaniciens), afin que la subdivision de télégraphes de campagne sur les derrières de l'armée, ne manque jamais de tels individus.

Dans ce but, les chefs de brigade de sapeurs choisiront comme télégraphistes et réviseurs, des soldats intelligents, de bonne conduite, sachant parfaitement écrire et ayant au moins une année de service actif, soldats qui seront placés, pour leur instruction, dans les parcs de télégraphes.

Aussi bien les officiers des parcs de télégraphes de campagne, qui sont détachés des troupes de sapeurs, que les soldats choisis comme télégraphistes et réviseurs sont appelés aux télégraphes d'Etat, où on les répartit, pour apprendre toutes les branches du service télégraphique, dans différentes sections, en choisissant celles qui ne sont pas éloignées des stations des parcs de télégraphes de campagne que cela concerne, et qui sont en communication continue avec un chemin de fer.

Cet appel se fait toujours par l'inspecteur-général du génie, qui s'entend avec le département des télégraphes du ministère de l'intérieur.

En temps de paix, les parcs de télégraphes de campagne prennent part, avec un tiers de leur matériel et de leur personnel technique, aux exercices annuels de campagne.

9. Parcs de génie de campagne².

Il est adjoint à chaque brigade de sapeurs un parc de génie de campagne ; les parcs de génie de campagne portent les numéros et les noms des brigades, savoir : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e parc du génie de campagne et parc du génie de campagne du Caucase. Chaque parc du génie de campagne se compose de 3 subdivisions ; chaque subdivision est divisée en 4 sections.

Etat normal d'un parc du génie de campagne :

¹ Traduit du recueil autrichien *Organ der Militär-wissenschaftlichen Vereine*, 3^e cahier de 1877.

² Décret du ministère de la guerre n° 30 du 27 janvier 1877.